



PROJET DE TRAVAUX N°E 5353
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue Maugras

Département : HAUTE-SAONE
Commune : SENONCOURT
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|---|-------------------------------------|-------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie communale ou intercommunale : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | |
- ¹ à compléter pour ces 3 catégories de voiries

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : printemps 2015
- Durée prévisible du chantier : 75 jours

- Entreprise réalisatrice :
COFFELY INEO
Agence Champagne-Ardenne
10 rue de Varennes
B.P. 12
10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

C) SERVICES CONSULTES :

SIED 70
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
Service départemental de l'architecture et du patrimoine
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
FRANCE TELECOM
Direction Départementale des Territoires
Commune de SENONCOURT

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de SENONCOURT

E 5353 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la rue Maugras

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de SENONCOURT, de type rurale, se situe à environ 30 km au Nord de Vesoul. La zone des travaux se situe rue Maugras.

La commune de SENONCOURT présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Eglise (arrêté du 26/03/1934).

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 170 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 4 ensembles d'éclairage public, thermolaqués gris 900 sablé, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur, et d'un luminaire à LED d'une puissance d'environ 42 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011